

Les médecins-dentistes adhèrent au régime de retraite

Convention CIMR-ONMD

Les médecins-dentistes adhèrent au régime de retraite

L'Ordre national des médecins-dentistes (ONMD) et la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR) ont signé, samedi dernier, une convention de partenariat en présence de hauts responsables des deux institutions.

L'accord, qui rentre dans le cadre des actions d'accompagnement social des médecins-dentistes, vise à permettre à ces derniers, en adhérant au produit «Al Moustakbal individuel», de bénéficier du régime de la CIMR et de prestations importantes. Il s'agit d'une pension de retraite mensuelle, payée à vie et qui augmente annuellement, la possibilité de disposer d'un capital en plus de la pension, une pension viagère pour le conjoint survivant ou les orphelins en cas de décès et un capital aux héritiers lors du décès d'un allocataire. «Ce projet à dimension sociale vient consolider les efforts déployés par l'ONMD pour accompagner plus de 6.000 médecins-dentistes du secteur libéral sur le plan social en leur offrant une couverture de retraite adaptée et personnalisée. La signature de cette convention intervient également suite

à l'ouverture du régime de la CIMR à l'adhésion individuelle des personnes physiques, notamment les professions libérales et les travailleurs indépendants. Une nouveauté introduite à l'issue de l'adoption par la caisse du nouveau statut juridique de Société mutuelle de retraite», indique la CIMR dans un communiqué. Il est à noter que le produit «Al Moustakbal individuel» est destiné essentiellement aux professions libérales et aux indépendants qui peuvent désormais accéder aux prestations de retraite de la CIMR et bénéficier ainsi du régime de la Caisse et de son rendement. «Entièrement digital, "Al Moustakbal" apporte souplesse et liberté à ses bénéficiaires, l'adhésion comme la gestion de ce produit se faisant intégralement en ligne. Les contributions permettant de se constituer des droits de retraite chez la CIMR sont forfaitaires et définies par l'affilié en fonction de son objectif de pension ou de sa capacité contributive. Il est aidé en cela par un simulateur disponible sur le site de la CIMR. L'adhérent est prévenu 5 jours avant chaque prélèvement et peut augmenter son montant ou le diminuer, le reporter ou l'annuler», explique la même source. ■ **Hajjar El Hait**



Plus de 6.000 médecins-dentistes du secteur libéral peuvent bénéficier de ce projet.